

## Composition du prix de l'électricité

Le prix de l'électricité comporte plusieurs volets :

- 1** Le **prix de fourniture d'énergie** : c'est la part qui revient à votre fournisseur COCITER ;
- 2** Les **coûts de transport et de distribution** : c'est la part qui revient au gestionnaire de réseau de transport (ELIA) et au gestionnaire de réseau de distribution (GRD) ;
- 3** Les **taxes, accises, redevances et cotisations** : c'est la part qui revient aux autorités.

### 1. Prix de fourniture d'énergie <sup>(3)</sup>

Le prix de fourniture d'énergie se compose lui-même de plusieurs parties :

|                                                                               |                                                                                                   |                                                                                                             |                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Coût de l'énergie</b><br>proportionnel à la<br>consommation<br>(en c€/kWh) | <b>Partie fixe</b><br>(abonnement annuel <sup>(4)</sup> )<br><br><b>53,00 €/an</b><br><b>TVAC</b> | <b>Contribution</b><br>"énergies renouvelables"<br><sup>(5)</sup><br><br><b>2,968 c€/kWh</b><br><b>TVAC</b> | <b>Forfait</b><br><b>partage d'énergie <sup>(6)</sup></b><br><br><b>80 €/an</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|

Le coût de l'énergie proportionnel à la consommation varie chaque quart d'heure.  
Il est calculé en fonction de l'indice 15 MIN BELPEX\* avec la formule suivante :

| TYPE DE COMPTEUR | FORMULE DE PRIX <sup>(7)</sup>                                                 |
|------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Compteur SMR3    | <b><math>(0,103 \times 15 \text{ MIN BELPEX} + 3) + 6\% \text{ TVA}</math></b> |

\* L'indice 15 MIN BELPEX est l'indice de cotation quart-horaire Day-Ahead Belpex publié quotidiennement sur la bourse EPEX Spot Belgium. Il varie tous les quarts d'heure.  
Cette grande variabilité fait qu'il n'est pas possible de donner un prix indicatif pour le futur.

**Le Client reconnaît avoir été informé des risques liés à la formule de prix dynamique, et notamment des risques de fluctuation du prix, suivant, entre autres, son profil de consommation et l'évolution globale du marché de l'électricité <sup>(7)</sup>.** Pour plus d'informations à ce sujet, COCITER renvoie le Client vers son site internet (<https://www.cociter.be>).

Nom : ..... N° contrat : ..... Date : .....

Adresse de fourniture : ..... Signature

.....

## 2. Coûts de transport et de distribution <sup>(8)</sup>

Les **coûts de transports** sont restitués au gestionnaire de réseau de transport (ELIA).

|                                   |         |
|-----------------------------------|---------|
| Tarifs de transport TVAC (c€/kWh) | 2,74252 |
|-----------------------------------|---------|

Les **coûts de distribution** sont reversés au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

### Tarifs de distribution 2026 TVAC

| GRD   | Terme fixe (€/an) | Terme proportionnel (c€/kWh) |                |                |               |              |               |            |
|-------|-------------------|------------------------------|----------------|----------------|---------------|--------------|---------------|------------|
|       |                   | Mono-horaire                 | Bihoraire      |                | Exclusif nuit | Tarif Impact |               |            |
|       |                   |                              | Heures pleines | Heures creuses |               | Heures PIC   | Heures MEDIUM | Heures ECO |
| AIEG  | 19,49             | 10,87                        | 12,05          | 6,66           | 6,66          | 15,08        | 9,82          | 4,56       |
| AIESH | 17,92             | 13,64                        | 15,17          | 8,21           | 8,21          | 19,07        | 12,28         | 5,50       |
| ORES  | 14,10             | 11,98                        | 13,27          | 7,39           | 7,39          | 16,57        | 10,83         | 5,09       |
| RESA  | 26,50             | 11,06                        | 12,20          | 7,01           | 7,01          | 15,11        | 10,05         | 4,99       |
| REW   | 26,44             | 12,48                        | 13,78          | 7,84           | 7,84          | 17,11        | 11,32         | 5,52       |

## 3. Taxes et redevances <sup>(8)</sup>

Les taxes et redevances sont reversées aux autorités compétentes (État fédéral et Région wallonne).

| Cotisation énergie (c€/kWh - TVAC) | Droit d'accises spécial (c€/kWh - TVAC)<br>[Tranche de consommation ≤ 20.000 kWh] | Redevance de raccordement (c€/kWh - pas de TVA) |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| 0,204167                           | 5,032880                                                                          | 0,075000                                        |

## Injection <sup>(9)</sup>

Le prix de l'injection varie chaque quart d'heure. Il est calculé en fonction de l'indice 15 MIN BELPEX\*\* avec la formule suivante :

| Type de compteur | FORMULE DE PRIX                      |
|------------------|--------------------------------------|
| Compteur SMR3    | <b>(0,097 x 15 MIN BELPEX – 2,1)</b> |

\*\* L'indice 15 MIN BELPEX est l'indice de cotation quart-horaire Day-Ahead Belpex publié quotidiennement sur la bourse EPEX Spot Belgium. Il varie tous les quarts d'heure.

### **(1) Carte tarifaire**

Carte tarifaire juillet 2026 à prix dynamique pour coopérateurs <sup>(2)</sup> qui possèdent leur(s) part(s) coopérateur au 30 juin 2026 au plus tard, pour un contrat de fourniture (consommation et éventuellement injection) commençant le 01/09/26. Ces conditions particulières sont valables pour un contrat reçu par COCITER sc au plus tard le 31/07/26.

Cette carte tarifaire fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec COCITER.

Pour un contrat envoyé par voie électronique, le jour de la réception est réputé être le jour de l'envoi. Pour un contrat envoyé par courrier postal, le jour de réception est réputé être le troisième jour ouvrable après la date d'envoi.

### **(2) Coopérateur**

Vous êtes "coopérateur" si au moins un membre de votre ménage (personnes vivant à la même adresse) possède une ou plusieurs part(s) dans une des coopératives associées de COCITER pour un montant de minimum 250 € par point de fourniture d'énergie. Une personne morale peut également être coopérateur. La carte tarifaire "coopérateur", est accordée au prorata du temps pendant lequel vous êtes dans les conditions requises durant la période de fourniture. Le reste du temps, c'est la carte tarifaire correspondante "non coopérateur" qui s'applique.

### **(3) Prix de fourniture d'énergie**

Conditions particulières COCITER pour la consommation d'électricité 100% verte pour un raccordement avec relevé en temps réel (via un compteur numérique opérationnel permettant de mesurer l'électricité consommée ou produite en temps réel, communiquant de manière bidirectionnelle et pouvant être relevé à distance, configuré de façon à permettre un mesurage de type Smart Meter Regime (SMR) 3 [mesures de la consommation du Client par quart d'heures]), valable pour les particuliers (Clients résidentiels) avec une consommation d'électricité annuelle de maximum 50 MWh. Dans le cas contraire, COCITER se réserve le droit d'adapter votre prix.

### **(4) Abonnement annuel**

Les frais d'abonnement sont facturés au prorata de la durée du contrat. L'abonnement n'est imputé qu'une seule fois pour les clients qui ont un contrat de consommation, qu'il y ait ou non également injection d'électricité.

### **(5) Contribution énergie renouvelable**

La contribution énergie renouvelable en c€/kWh est fixée par année calendrier. En effet, le Gouvernement wallon fixe les taux de certificats verts (CV) que les fournisseurs doivent restituer à la CWaPE pour les quantités d'électricité fournies. Actuellement, le taux est de 40,00% en 2026. Le Gouvernement wallon a la possibilité de revoir ces taux. COCITER vous facture un prix par CV restitué (d'une valeur de 70€/CV), qui est fixe sur toute la durée de votre contrat, mais la contribution par kWh dépend du taux de restitution.

### **(6) Forfait partage d'énergie**

COCITER se réserve le droit de facturer des frais liés au partage d'énergie aux clients faisant partie de ce partage d'énergie. Ces coûts s'élèvent à 80 €/an HTVA et correspondent à l'estimation faite par COCITER des frais encourus afin de respecter ses obligations de fournisseur d'énergie.

### **(7) Contrat dynamique (indexé)**

Le prix est déterminé sur une base quart-horaire, conformément aux formules reprises dans la présente carte tarifaire, et dépendent des indices du 15 MIN BELPEX ; ils peuvent fluctuer à la hausse comme à la baisse. Les variations de prix quart-horaires ne constituent pas une modification contractuelle et ne donnent pas droit à une résiliation.

Le prix de l'électricité appliqué dans le cadre du présent Contrat est un prix dynamique. COCITER ne peut être tenu responsable des éventuelles erreurs affectant les cotisations des paramètres d'indexation ou de l'absence de publication de celles-ci par les autorités compétentes. De la même manière, COCITER ne peut en aucun cas être tenue responsable des problèmes techniques ou informatiques, ni de la perte de données qui seraient la conséquence des limites techniques du matériel informatique ou des moyens de communication électronique que le Client a choisis, ou des limites techniques de la technologie en tant que tel.

La souscription au présent Contrat à prix dynamique est conditionnée au respect cumulatif des exigences suivantes :

- a) Le Client doit disposer d'un compteur intelligent, c'est-à-dire un compteur numérique opérationnel permettant de mesurer l'électricité consommée ou produite en temps réel, communiquant de manière bidirectionnelle et pouvant être relevé à distance. Ce compteur doit également être configuré de façon à permettre un mesurage de type Smart Meter Regime (SMR) 3 (mesures de la consommation du Client par quart d'heures) ;
- b) Le régime de comptage SMR3 doit être activé auprès du Gestionnaire de réseau pour le Point d'accès concerné.

La tarification dynamique est incompatible avec le système de compensation (compteur qui tourne à l'envers).

L'électricité qui serait éventuellement fournie au Client avant la confirmation de l'activation du SMR3 par le Gestionnaire de réseau sera facturée au Client, au pro rata, tel que prévu à l'alinéa \*.

En cas d'absence ou de désactivation du régime SMR 3 pendant la durée du présent Contrat, pour quelque raison que ce soit (y compris en cas de compteur défectueux), l'alinéa \* est d'application à partir de la date à laquelle ledit mesurage n'a plus été possible, tel qu'indiqué dans la notification envoyée par le Gestionnaire de réseau à COCITER, et ce jusqu'au moment où le mesurage SMR3 est rétabli. Si le Client a un compteur exclusif nuit, l'application du présent Contrat à prix dynamique est exclue, et l'alinéa \* est d'application.

\* Dans tous les cas où le présent Contrat à prix dynamique ne peut pas s'appliquer, COCITER continuera à fournir le Client (i) sur la base d'un contrat avec un prix variable le meilleur marché de COCITER tel que mis en vente sur le site de COCITER <https://www.cociter.be/> pendant le mois de souscription du Client, si le Client n'était pas encore client de COCITER avant la conclusion de son Contrat à prix dynamique ou (ii) sur la base du contrat que le Client avait avec COCITER avant la conclusion de son Contrat à prix dynamique et dans la mesure où le contrat précédent a encore une durée minimale de trois (3) mois. Si la durée restante de ce contrat précédent est de moins que trois (3) mois, les dispositions du point (i) s'appliquent. Une telle modification sera notifiée au Client dans les plus brefs délais.

#### **(8) Coûts de transport et de distribution - Taxes et redevances**

Les parties "Coûts de transport et de distribution" et "Taxes et redevances" peuvent, après approbation du Gouvernement et/ou de la CREG ou de la CWaPE, changer en cours de contrat. Ces postes sont identiques chez tous les fournisseurs et ils vous sont intégralement refacturés au prix coûtant.

#### **(9) Injection**

Conditions particulières COCITER pour l'injection d'électricité provenant d'une installation de production décentralisée (photovoltaïque ou autre) avec un raccordement en basse tension, avec relevé quart-horaire, valable pour les particuliers (Clients résidentiels), hors régime de compensation et disposant d'un compteur numérique opérationnel permettant de mesurer l'électricité consommée ou produite en temps réel, communiquant de manière bidirectionnelle et pouvant être relevé à distance, configuré de façon à permettre un mesurage de type Smart Meter Regime (SMR) 3 (mesures de la consommation du Client par quart d'heures).

Le prix formant le revenu de l'électricité injectée varie chaque quart d'heure et est basé sur l'indice de cotation quart-horaire Day-Ahead Belpex publié quotidiennement sur la bourse EPEX Spot Belgium (ci-après QUARTER HOURLY BELPEX). Les cotations quart-horaire QUARTER HOURLY BELPEX sont exprimées en €/MWh. Les valeurs du QUARTER HOURLY BELPEX (exprimées en €/MWh) peuvent être consultées sur le site <https://www.epexspot.com/en/market-data>.

Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels COCITER achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux présentes conditions particulières.

En ce qui concerne l'injection pour les clients résidentiels (personnes physiques non assujetties à la TVA) dont l'installation de production a une puissance inférieure à 10 kVA, il faut noter que la livraison d'électricité n'est pas soumise à la TVA. La TVA n'est donc pas calculée sur l'injection déduite de votre facture.

#### **(A) Facturation**

Avec la tarification dynamique, la facturation est mensuelle. Cela permet au client d'avoir une vue chaque mois sur les coûts liés au tarif dynamique.

Avec une facturation mensuelle, le Client reçoit des factures mensuelles établies sur base des volumes horaires effectivement prélevés à son Point de prélèvement et/ou injectés à son Point d'injection. Il n'y a pas de factures d'acompte.

#### **(B) Modes de paiement et de réception des factures**

Les prix annoncés sont valables quel que soit le mode de paiement (virement ou domiciliation) et quel que soit le choix du mode de réception des factures (papier ou numérique). Nous vous encourageons autant que faire se peut à recourir à la facturation électronique et au paiement par domiciliation afin de réduire nos coûts, mais le choix final vous revient. Si vous souhaitez changer de mode de réception des factures et/ou de mode de paiement en cours de contrat, contactez-nous pour l'adapter à vos préférences. La copie de votre contrat et toutes vos factures sont disponibles en ligne, via votre espace sécurisé sur [my.cociter.be](https://my.cociter.be).

**(C) Début de fourniture**

Pour autant que cela soit possible d'un point de vue technique, COCITER débutera la fourniture à la date souhaitée par le client. Le début de la fourniture en cas de simple changement de fournisseur ne peut jamais être antérieur à :

- soit 30 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, pour autant que cette demande soit réceptionnée au plus tard le 25ème jour de ce mois,
- soit 60 jours après le dernier jour du mois civil au cours duquel la demande de fourniture dûment complétée est réceptionnée, si cette demande est réceptionnée après le 25ème jour de ce mois.

COCITER ne peut commencer la fourniture d'électricité qu'à condition que :

- COCITER ait été enregistré en tant que fournisseur pour le Point de fourniture dans le registre d'accès du Gestionnaire de réseau ;
- votre raccordement ait déjà été raccordé au réseau de distribution et n'ait pas été mis hors service et,
- le délai de résiliation légale d'un mois ait été respecté, en cas de changement de fournisseur.

Sans préjudice de l'alinéa précédent, le Contrat à prix dynamique ne pourra entrer en application qu'une fois que le Gestionnaire de réseau aura confirmé l'activation du SMR3 à COCITER. L'électricité qui serait éventuellement fournie au Client et/ou le Client aurait éventuellement injecté avant la confirmation du SMR3 par le Gestionnaire de réseau sera à facturer, au pro rata, sur base des Conditions Particulières du produit variable à durée indéterminée le meilleur marché de COCITER tel que mis en vente sur le site de COCITER <https://www.cociter.be/> pendant le mois de souscription du Client.

**(D) Origine de l'électricité de COCITER**

L'électricité 100% verte et 100% citoyenne fournie par COCITER, est totalement couverte par des labels de garantie d'origine wallons issus d'outils de production appartenant à des structures citoyennes et des petits producteurs.

Vous trouverez des informations sur les conséquences de la production d'électricité sur l'environnement en ce qui concerne les émissions de CO2 et déchets radioactifs à partir de différentes sources d'énergie, sur les sites [climat.be](https://www.climat.be/) et [ondraf.be](https://www.ondraf.be/).

**Pour toute question concernant ces conditions particulières, vous pouvez contacter COCITER par e-mail à l'adresse [info@cociter.be](mailto:info@cociter.be) ou par téléphone 080 / 68 57 38 (lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00).**